



Chancellerie

9 FEVRIER 2025 - ELECTION COMPLEMENTAIRE
A LA MUNICIPALITE
(1^{er} TOUR)
Annexe 1

CANDIDAT·E·S DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 30 caractères)								
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		

- Le nombre de caractères maximum inclut les espaces.
- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 1. Une liste peut comporter un nombre de candidat·e·s égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un·e candidat·e peut être remplacée par celle d'un·e mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration (art. 106 al. 6 LEDP).
- Le nom d'un·e candidat·e ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe (art. 63 al. 1 LEDP).
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée sous l'article de la mise au point des listes prévue à l'art. 64 de la LEDP.
- Nul ne peut faire acte de candidature sur plus d'une liste (art. 62 LEDP).
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidat·e·s fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidat·e·s.**